



Règlement du stationnement et de la circulation,  
Rue de la Madeleine,

23-V-158

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu la demande de Madame Dorothee ROUCHAUSSE, « La Penderie de Dorothee » sise 28 rue du Porche 35410 CHATEAUGIRON afin d'occuper le domaine public devant le N°24 et N°26, Rue de la Madeleine – 35 410 – Châteaugiron, pour une soirée nocturne des commerçants, le vendredi 02 juin 2023 de 17h00 à 23h00.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper les places de stationnement en zone bleue situé au n°24 et N°26 Rue de la Madeleine dans le cadre d'une soirée nocturne des commerçants, le vendredi 02 juin 2023 de 17h00 à 23h00.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante,  
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

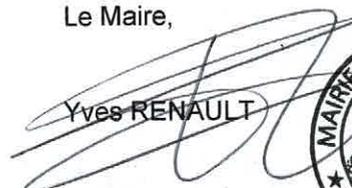
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 25 mai 2023.

Le Maire,

  
Yves RENAULT

